



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/058/2399

Objet : Signature d'une convention avec une psychologue concernant l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'EAPE « LI ESQUIROU ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'article 50 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision 2021/064/2060 du 9 août 2021, relative à la signature d'une convention pour l'intervention d'une psychologue à la crèche « LI ESQUIROU » ;

Vu la décision 2023/006/2237 du 18 janvier 2023, relative au renouvellement de la convention pour l'intervention d'une psychologue à la crèche « LI ESQUIROU » ;

Vu la décision 2024/020/2361 du 8 février 2024, relative à la signature d'une convention avec une psychologue concernant l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'EAPE « LI ESQUIROU » ;

Considérant que la mission de Mme Julie TARDITI prend fin le 31 juillet 2024 ;

Considérant que la proposition de Madame Inès de Gourcy, psychologue, domiciliée 21 Parc des diatomées II, 155 avenue Saint Joseph, Les Milles, 13290 Aix en Provence, sans aucun lien de subordination juridique avec la commune de Cabriès, correspond aux attentes de la collectivité.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Inès de Gourcy, psychologue, domiciliée 21 Parc des diatomées II, 155 avenue Saint Joseph, Les Milles, 13290 Aix en Provence, pour l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « LI ESQUIROU », au tarif horaire fixé à 80 € TTC (quatre-vingt euros) dans la limite de 1600 € annuels.

ARTICLE 2: L'intervention de Madame Inès de Gourcy est autorisée et limitée à 20 heures, dans la période allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, sauf les jours fériés et pendant les périodes de fermeture de la crèche, dont le calendrier est arrêté d'un commun accord avec la commune.

ARTICLE 3: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice en cours et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Et code de répartition par exercice
13-211300199-20240720-DEC_2024_058-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre-l'Étang.

ARTICLE 5: La Direction Générale des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

20/07/2024

Le Maire,
Amapola VENTRON

